

COMMUNE DE MONCAUT

20 Mars 2024

Procès-verbal de séance du 20 Mars 2024

Le Conseil Municipal de Moncaut, légalement convoqué le quatorze mars deux mille vingt-quatre (14 mars 2024), s'est réuni en la salle du conseil de la mairie le mercredi vingt mars deux mille vingt-quatre (20 mars 2024), à 20h00, sous la présidence de son maire, Monsieur Francis MALISANI.

Etaient présents : Monsieur Francis MALISANI, Monsieur David BUTTIGNOL, Monsieur Olivier LAMOUREUX, Monsieur Bernard BOUGNAGUE, Madame Séverine BOZZI, Monsieur Madame Sandra DUPRE, Monsieur Michel LABAT, Madame Nathalie LABAT, Monsieur Daniel PIERRE, Monsieur Philippe SOULEAU

Etaient absents excusés : Monsieur Grégory MASSARDI, Madame Josiane SOURBES, Madame Claudie VECCHI

Secrétaire de séance : Monsieur LAMOUREUX Olivier

Nombre de Conseillers en exercice : 13

Nombre de Conseillers présents : 10

Quorum Atteint

Ordre du jour

- Approbation du PV du 24 Janvier 2024
- Avis PLUI
- OPAH
- Plan de Formation Mutualisé
- Compte Administratif
- Compte de Gestion
- Vote des Taxes
- Budget Primitif
- Questions diverses

Monsieur le maire souhaite la bienvenue aux conseillers municipaux et ouvre la séance.

Approbation du Procès-Verbal du dernier conseil municipal.

Monsieur le maire sort de la salle du conseil.

David Buttignol : si l'on souhaite rendre constructible un terrain, quelle sera la démarche ?

➔ Il faudra en faire la demande auprès du commissaire enquêteur.

Philippe Souleau : Il faudra abroger la carte communale dans le même temps que l'approbation du PLUI.

Séverine Bozzi : quelles différences entre un PLUI et la carte communale ?

- Le PLUI est plus précis avec des zonages particuliers, un règlement attaché à ces différentes zones. Là, le PLUI réduit fortement la constructibilité des zones.

Philippe Souleau : le zonage de l'ABF n'apparaît pas.

Le conseil municipal, à 6 voix pour et 3 abstentions (David Buttignol, Sandra Dupré et Séverine Bozzi) :

DECIDE de donner un avis favorable sur le PLUI.

DONNE pouvoir à son maire pour signer tout document afférent à ce sujet.

Délibération n°003/2024

Objet : Avis sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) de l'Albret

Rapporteur : Monsieur LAMOUREUX Olivier

Nomenclature : 2.1.2

Monsieur LAMOUREUX rappelle que la présente délibération a pour objet de rendre un avis sur le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'Albret, prescrit par délibération du Conseil Communautaire d'Albret Communauté en date du 26 Décembre 2019, et arrêté par délibération du Conseil Communautaire d'Albret Communauté en date du 31 Janvier 2024.

En application de l'article L153-15 du code de l'urbanisme, le projet arrêté est soumis, pour avis, aux Conseils municipaux des Communes membres d'Albret Communauté.

En application des dispositions de l'article R.153-5 du code de l'urbanisme, l'avis des communes sur le projet de plan arrêté, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet.

En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

L'avis de la commune intervient dans le cadre de l'article L. 153-15 du Code de l'urbanisme qui dispose que lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi climat et résilience,

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu la délibération de prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Albret, N° DE-176-2019, en date du 26 Décembre 2019,

COMMUNE DE MONCAUT

20 Mars 2024

Vu le Projet d'Aménagement de Développement Durable du PLUi de l'Albret débattu en Conseil Communautaire le 23 Mars 2022,

Vu la délibération du Conseil Municipal validant les zonages et les OAP, en date du 13 Septembre 2023

Vu la délibération du Conseil Communautaire d'Albret Communauté, DE-008-2024 en date du 31/01/2024, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Albret,

LE CONSEIL MUNICIPAL
Considérant l'exposé de Monsieur LAMOUREUX
Après en avoir délibéré,
DECIDE

► De donner un avis Favorable au projet de PLUi de l'Albret, annexé à la présente délibération

Monsieur le maire revient en salle du conseil.

Délibération n°004/2024

Objet : Plan de Formation Mutualisé

Nomenclature : 8.6

Le Maire rappelle que l'article L423-3 du Code Général de la Fonction Publique impose aux collectivités locales d'établir, pour leurs agents, un plan de formation annuel ou pluriannuel.

Dans ce cadre, le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), Antenne départementale de Lot-et-Garonne, a conduit un projet d'accompagnement à la rédaction d'un Plan de Formation Mutualisé sur le territoire agenais du Département de Lot-et-Garonne.

Ce plan permettra notamment au CNFPT d'organiser des formations sur le territoire concerné.

Le Conseil Municipal (Communautaire), après avis du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion de Lot-et Garonne en date du 28 novembre 2023, adopte le Plan de Formation Mutualisé.

Délibération n°005/2024

Objet : Adoption d'un règlement de Formation

Nomenclature : 8.6

Monsieur le Maire indique que la Loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale a introduit deux grandes innovations : l'élargissement à tous les agents nouvellement nommés des formations statutaires ainsi que d'un droit à la formation.

Afin de rappeler les nombreuses dispositions applicables en matière de formation, il est indispensable de mettre en œuvre un règlement.

Ce dernier permettra notamment aux agents de connaître leurs droits et leurs obligations en la matière.

Le projet de règlement de formation en annexe, présente notamment, le cadre juridique de la formation, ses acteurs, les différents types d'action de formation, le compte personnel de formation et les modalités d'exercice du droit à la formation.

Il permet d'expliciter les règles de la formation d'en garantir l'équité et la transparence dans l'accès.

Il a été réalisé par le CDG47 et l'antenne départementale du CNFPT, en collaboration, et a reçu des avis favorables (collège des représentants des employeurs et collège des représentants du personnel) du Comité Social territorial placé auprès du CDG47, en date du 28 Novembre 2023

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil d'approuver ce règlement de formation.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents

DECIDE

- d'approuver le règlement de formation du personnel, joint en annexe.
- de charger le Maire de prendre toutes les mesures utiles à la bonne application de ce règlement.

Délibération n°006/2024

Objet : Vote des Taxes Directes Locales

Nomenclature : 7.2

Monsieur le Maire indique que la Loi n°2007-209 du 19 février Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que comme chaque année, il faut voter le taux des taxes. En application de l'article 16 de la loi des finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

A compter du 1^{er} janvier 2023, la taxe d'habitation aux résidences secondaires.

La sur ou sous compensation est neutralisée chaque année à compter de 2020 par un coefficient correcteur.

Après en avoir délibéré et afin d'équilibrer le budget, le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter les taux pour 2024

Le Conseil Municipal vote pour 2024 les taux suivants :

Taxe foncière bâti : 35.19 %

Taxe foncière non bâti : 58.43 %

Taxe d'habitation : 10.43%

COMMUNE DE MONCAUT

20 Mars 2024

Délibération n°007/2024

Objet : Vote du Compte de Gestion 2023

Nomenclature :

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par Mr le receveur Municipal à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le compte administratif.

Le Conseil Municipal,
ayant approuvé le CA 2023,
Après en avoir délibéré,

Vote le compte de gestion 2023, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Délibération n°008/2024

Objet : Vote du Compte Administratif 2023

Nomenclature

Monsieur le Maire sort de la pièce,

Le Conseil Municipal vote le Compte Administratif de l'exercice 2023 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu	-	203 253,00
	Réalisé		35 325,65
	Reste à réaliser		167 869,00
Recettes	Prévu		203 253,00
	Réalisé		126 124,21
	Reste à réaliser		56 338,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu		428 550,00
	Réalisé		338 451,86
	Reste à réaliser		0,00
Recettes	Prévu		428 550,00
	Réalisé		440 278,10
	Reste à réaliser		0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	90 798,56
Fonctionnement :	101 826,24
Résultat global	192 624,80

Délibération n°009/2024Objet : Affectation du résultatNomenclature

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Francis MALISANI après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 le 20 mars 2024

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023

Constatant que le compte administratif fait apparaître

- un excédent de fonctionnement	25 599,67
- un excédent reporté de :	76 226,57
<i>Soit un excédent de fonctionnement</i>	<i>101 826,24</i>
- un excédent d'investissement	90 798,56
- un déficit des restes à réaliser	111 531,00
<i>Soit un besoin de financement</i>	<i>20 732,44</i>

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023/ EXCEDENT	101 826,24
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	20 732,44
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	81 093,80
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001)	90 798,56

Délibération n°010/2024Objet : Vote du Budget Primitif 2024Nomenclature

Le Conseil Municipal vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2024 :

Investissement

Dépenses:	44 865,00
Recettes:	156 396,00

COMMUNE DE MONCAUT

20 Mars 2024

Fonctionnement

Dépenses: 393 124,00

Recettes: 393 124,00

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses: 212 734,00 (dont 167 869,00 de RAR)

Recettes: 212 734,00 (dont 56 338,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses: 393 124,00 (dont 0,00 de RAR)

Recettes: 393 124,00 (dont 0,00 de RAR)

OPAH

Albret communauté peut participer financièrement à parité avec les communes pour la construction des logements sociaux.

Le taux serait de 10% chacun avec un plafond de 5000€.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE de ne pas adhérer cette année au régime d'aide paritaire ;

DONNE pouvoir à son maire pour signer tout document afférent à ce sujet.

QUESTIONS DIVERSES

Auto-évaluation de l'école

Le LEP de Foulayronnes serait favorable à réaliser les travaux de la bascule.

Travaux voirie en face de la bascule

Cette voirie sera reprise par Albret communauté.

Ecole et conseil d'école

Le système d'alarme a été réparé. Les extincteurs ont été changés.

Il a été demandé de protéger les piliers du préau.

Une réunion avec les parents d'élèves, notre cuisinière et la mairie sera organisée.

Un urinoir sera installé aux toilettes.

La hotte doit être nettoyée. Un devis à 450€ a été proposé.

Toit de l'église

Il sera demandé un devis pour nettoyer le toit de l'église.

Association tennis

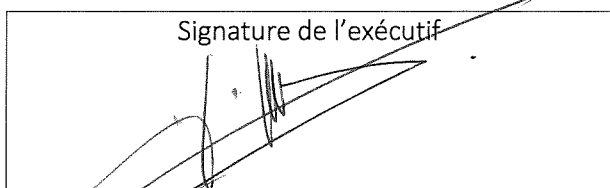
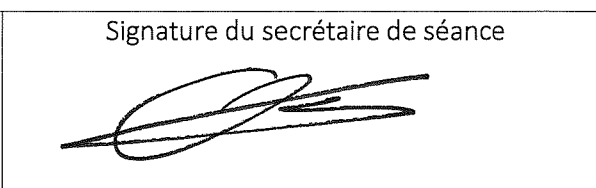
Le maire doit saisir le procureur pour constater l'absence de statuts de l'association.

Fin de la séance 23h00

Les délibérations prises ce jour portent les numéros 003/2023 à 010/2023

Listes des membres présents :

Monsieur Francis MALISANI, Monsieur David BUTTIGNOL, Monsieur Olivier LAMOUREUX, Monsieur Bernard BOUGNAGUE, Madame Séverine BOZZI, Madame Sandra DUPRE, Monsieur Michel LABAT, Madame Nathalie LABAT, Monsieur Daniel PIERRE, Monsieur Philippe SOULEAU

Signature de l'exécutif 	Signature du secrétaire de séance 
--	---